



## Contribution du PNA en faveur du Phragmite aquatique aux nouvelles MAEC 2023 - 2027 :

### Comment concilier la sauvegarde d'une espèce en danger d'extinction et usages agricoles en zones humides ?

*A] Rappel sur l'écologie du Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) et sur le rôle central de l'agriculture pour le maintien de ses habitats en France*

*B] La MAEC "Phragmite aquatique" idéale*

*C] Les points de vigilance sur les cahiers des charges et propositions de travail*

Après avoir participé à l'élaboration des cahiers des charges pour les MAEC 2023 -2027, la coordination nationale du Plan National d'Actions en faveur du Phragmite aquatique propose aux animateurs des PAECs une série d'informations afin de construire des stratégies territoriales efficaces pour la préservation de cette espèce en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale à partir des cahiers des charges disponibles au 07/01/2022.

#### **A] Rappel sur l'écologie du Phragmite aquatique (Acrocephalus paludicola) et sur le rôle central de l'agriculture pour le maintien de ses habitats en France**

Le Phragmite aquatique est le passereau continental le plus menacé d'Europe (liste rouge catégorie vulnérable de l'UICN). Il se reproduit en Europe de l'Est (majoritairement Biélorussie, Ukraine et Pologne) et migre en Afrique de l'Ouest pour hiverner. L'analyse des données d'étude de la migration par le baguage a démontré que la France accueille la quasi-totalité de la population en période de migration post-nuptiale, et en particulier les jeunes oiseaux dont la survie est essentielle à la préservation de l'espèce. Un Phragmite aquatique pèse en moyenne 12 grammes, et entre 11 et 15 grammes en migration en fonction de ses réserves de graisse. On estime qu'il peut parcourir jusqu'à 800 km avec 1 gramme de graisse, à condition qu'il trouve sur son chemin des sites suffisamment nourriciers pour reconstituer ses réserves.

Il est donc primordial que ses habitats d'alimentation soient bien présents sur les sites de migration jusqu'à la fin du pic de passage migratoire, **début septembre**.

Le Phragmite aquatique est une espèce spécialisée sur un type de milieu naturel assez précis dans lequel il va rechercher des invertébrés de taille relativement grande (en comparaison du régime alimentaire d'autres espèces de passereaux proches, comme le Phragmite des joncs ou la Rousserolle effarvate). En migration comme en période de nidification, il recherche des milieux prairiaux humides dépourvus de ligneux (ou très éparses), avec une végétation herbacée autour d'un mètre de hauteur, plus ou moins dense. L'habitat utilisé en reproduction est plutôt tourbeux et présente également une faible hauteur d'eau. En migration, la présence d'eau résiduelle dans les zones humides fréquentées est un facteur favorable, mais n'est pas obligatoire. Par contre, la structure de la végétation prairiale est déterminante, car elle va conditionner la ressource alimentaire. Ainsi en migration, **l'espèce a besoin de surfaces de prairies humides avec une végétation palustre peu dense, de type parvo-roselière (roselière basse ou jonchaie/cariçaie), ou roselières basses de type scirpaies, non fauchées et non pâturées avant et pendant son passage. La présence d'une faible lame d'eau ou d'un sol très humide peut favoriser le développement des arthropodes. Plus la surface de végétation conservée sur pied est importante, plus l'habitat sera favorable. Néanmoins, des îlots d'environ 2ha sur des zones traditionnellement exploitées (prairies humides) peuvent permettre à l'espèce de s'alimenter. La conservation des roselières et milieux proches (scirpaies...) doivent tendre à une conservation sur pied de l'ordre de 10ha jusqu'à début septembre. En effet, on**

**considère que la migration en France commence à partir du 25 juillet et se termine vers le 15 septembre, bien que des individus précoces puissent être observés à partir du 15 juillet, et des retardataires jusqu'au 15 octobre. Le pic du passage se concentre sur le mois d'août.**

Le Phragmite aquatique en migration en France est donc, sur certains secteurs, très dépendant des pratiques agricoles. Notre pays accueillant la quasi-totalité de la population mondiale de l'espèce en migration, ces pratiques agricoles ont une grande responsabilité dans l'approvisionnement en sites de haltes favorables au repos et à l'engraissement des individus (structure de la végétation).

Les MAEc offrent la possibilité d'avoir des parcelles ou parties de parcelles non exploitées (absence de fauche ou de pâturage) jusqu'au 1er septembre. Les surfaces nécessaires ne sont pas forcément à l'échelle de la prairie entière, une partie laissée sur pied peut convenir.

Compte tenu de la menace d'extinction qui pèse sur le Phragmite aquatique et du rôle de notre pays pour sa sauvegarde, la France a signé en 2010 le Mémoire d'entente international proposé par la Convention de Bonn, sous l'égide de l'ONU, nous engageant ainsi à mettre en œuvre les mesures et actions de conservation pour l'espèce relevant de notre responsabilité.

Note d'information sur une question récurrente : Perte de revenu versus nouvelle filière de valorisation : retours d'expériences

Les besoins de gestion des terres pour le Phragmite aquatique avec une fauche très tardive après le 1<sup>er</sup> septembre entraînent une perte de revenu pour les agriculteurs, lorsqu'on reste sur le modèle agricole classique. Or des expérimentations existent sur les solutions pour utiliser ces produits de fauche, autrement que comme fourrage. La fauche du roseau constitue une bonne litière pour les vaches allaitantes pour un coût de revient moins élevé que l'achat de paille de céréales, sous condition d'une exploitation raisonnée des roselières. Cette ressource naturelle peut avoir un intérêt dans la recherche d'autonomie des exploitants d'élevage de marais, comme le montre l'INRAE dans une étude récente présentée au colloque avifaune et roselière de La Rochelle en octobre 2020.

Une autre expérimentation a montré l'utilisation de matériaux issus de la fauche après le 1<sup>er</sup> septembre pour la gestion des habitats du Phragmite aquatique, avec un équilibre financier : lors du LIFE "Conservation du Phragmite aquatique en Bretagne" le résultat de la fauche des roseaux a été utilisé comme paillage par le service des espaces verts de la ville de Quimper. Les roseaux étaient « récoltés » par une autochargeuse attelée à un tracteur à pneus basse pression, munie d'une ensileuse les coupant, les broyant et les exportant simultanément. L'expérience a montré que le paillage de roseaux assurerait une meilleure protection du sol, un pH neutre, un meilleur maintien sur les terrains en pente, un meilleur taux d'humidité au sol que tous les autres types de paillage utilisés jusque-là par la ville de Quimper (écorce de pin, ligneux broyés ou autre...), pour un coût compétitif. De plus, les parties aériennes du roseau ne fixent pas les polluants présents dans l'environnement, produisant un paillage d'excellente qualité. L'utilisation du paillage participe à la réduction de l'utilisation des herbicides en espace vert urbain, rendant son utilisation meilleure pour la biodiversité et un coût moindre en traitement pour la commune.

## **B] La MAEC "Phragmite aquatique" idéale**

Afin d'aider les opérateurs de PAEC à comprendre plus finement les objectifs de conservation des surfaces agricoles pour le Phragmite aquatique, il est proposé un cahier des charges minimal sur les surfaces en prairie permanente humide ou les roselières.

- i. Le PAEC doit identifier les sites à enjeux pour les espèces PNA (l'animateur national et l'animateur régional du PNA connaissent précisément ces sites),
- ii. Seules les surfaces (PP, ROS) incluses dans le PAEC sont éligibles, dans les périmètres dits « humides » (l'opérateur doit veiller au bon degré d'humidité théorique de la zone mise en défens : mare, étang, douve, étier, rivière, fleuve...),
- iii. Formation des exploitants agricoles obligatoire sur les enjeux des zones humides dont ceux sur Phragmite aquatique,
- iv. Diagnostic agro-écologie de l'exploitation, en particulier pour identifier les surfaces les plus intéressantes pour l'espèce,
- v. Faire établir, par une structure agréée, un plan de localisation des surfaces engagées dans la mesure, ainsi que les modalités de gestion précisant les dates et les moyens d'interventions (matériels, fauches sympas, chargement, durée de pâturage...)
- vi. Enregistrement des interventions sur chacun des éléments engagés,
- vii. Maintien de l'habitat favorable à la migration de l'espèce jusqu'au 1er septembre
  - o Non gestion obligatoire du 1er avril au 1er septembre,
  - o Fauche et/ou pâturage après le 1er septembre,
  - o Si pâturage, chargement moyen annuel 1,2 UGB/ha,
  - o Absence de pâturage hivernal possible du XX/XX/N ou YY/YY/N+1 (selon PAEC),
  - o En cas d'impossibilité de gestion automnale (jugée par la structure agréée), il est nécessaire que cette mesure soit contractualisée sur une autre surface identique où il n'y aura pas d'intervention avant le 1<sup>er</sup> septembre l'année N+1, afin de conserver annuellement une surface en herbe favorable à l'espèce pendant sa migration. Dans ce cas, possibilité de fauche (15 juillet) ou pâturage (15 juillet, 1,2 UGB/ha moyen annuel), 1 année sur 2 en alternance entre les deux surfaces (cf. plan de localisation).
- viii. Respect des pratiques de fauche : circulation centrifuge et vitesse lente (maximum 8 km/h) et pas d'utilisation de groupe de fauche (un seul tracteur avec une seule faucheuse),
- ix. Interdiction de destruction ou retournement des surfaces engagées,
- x. Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation azotés (minéraux ou organiques) sur la totalité des surfaces,
- xi. Interdiction des traitements vétérinaires à base d'ivermectine et autres molécules rémanentes dans le sol.

## C] Les points de vigilance sur les cahiers des charges et propositions de travail

- **VIGILANCES** -> Plan de gestion :

La dénomination est inappropriée si l'outil est similaire aux précédentes mesures. En effet, il ne s'agit pas d'un plan de gestion au sens de la méthodologie nationale appliquée dans les espaces naturels, mais d'un catalogue d'actions réalisées pour la plupart en routine par les exploitants, facilement contrôlables, sans lien avec des objectifs de conservation de la biodiversité : par exemple, l'entretien de la végétation sous une clôture n'est pas une action de conservation de la biodiversité. **Tel que présenté dans le projet, le plan de gestion n'est donc pas lié au diagnostic.** Il conviendrait de changer la dénomination et de ne pas l'identifier comme un outil de mise en œuvre des MAEC. Par exemple, "cahier d'enregistrement" pour ce qui était appelé "plan de gestion" les années précédentes. Le plan de localisation, associé à des mesures de gestion (comme les dates, les outils et les pratiques) et au diagnostic, constitue un plan de gestion, au sens de la gestion des espaces et de la biodiversité.

- Obligations demandées à l'échelle régionale

Afin de garantir que les enjeux des sites soient correctement identifiés, il semble nécessaire que les animateurs des PAEC déclinent les enjeux de leurs territoires (et par conséquent fassent le lien avec les PNA, PNG...) dans leur dépôt de PAEC.

De plus, le diagnostic obligatoire à l'exploitation devrait faire mention des enjeux des parcelles (habitats, espèces...) démontrant ainsi que l'animateur du PAEC tient compte des enjeux et que l'exploitant reçoive cette information sur support physique (document papier). Par exemple, des habitats type scirpaies (habitat essentiel au Phragmite aquatique durant sa migration) dans l'estuaire de la Loire doivent être relevés et être communiqués à l'exploitant. Cela permet également d'envisager une stratégie de rassemblement des mesures, en particulier pour rassembler ou non les zones mises en défens (en fonction des enjeux).

Enfin, les formations obligatoires, quel que soit le contenu, devront faire mention des enjeux biologiques du site.

- MAEC Biodiversité – Gestion des roselières

Pour ce milieu spécifique, il convient tout d'abord aux opérateurs de veiller à l'adéquation entre la végétation réellement présente sur la parcelle et sa codification à la PAC. En effet, une roselière ne doit pas être gérée comme une prairie humide et il convient que toutes les roselières reconnues comme telles bénéficient de cette mesure et pas d'une autre.

Les paramètres à la discrétion de l'opérateur du PAEC sont :

- Le nombre de coupes maximal sur 5 ans
- La période de non intervention
- Les modalités d'exploitation à décliner pour chaque parcelle

Il convient donc de réduire la période d'intervention (fauche ou pâturage) à partir du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'à ce que la portance des sols ne permette plus la fauche ou le pâturage (à définir en fonction des territoires).

Une coupe annuelle doit être un maximum en préférant une intervention par zone quand cela est possible afin de ne pas exploiter la même partie deux années consécutives.

Les modalités d'exploitation doivent tenir compte de la réalité du terrain mais doivent correspondre aux prérogatives de conservation des habitats du Phragmite aquatique (moyens, dates, surfaces à conserver...)

- Point de vigilance sur les mesures « Protection des espèces ».

Une période de non intervention (dont fauche et pâturage) est définie à l'aide d'un retard calculé en nombre de jours moyens. Afin de s'assurer que ces mesures bénéficient aux espèces, il est important de préciser si des **interventions sont possibles avant la date de référence** (date définie localement et qui permet de calculer le nombre de jours de retard

moyen). De plus, les MAEc étant contractualisées sur une année PAC (15 mai N – 14 mai N+1), **qu'en est-il des interventions entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 14 mai** ? En effet, bien que la mesure de protection des espèces ne permet pas (à priori) de déprimage, la réglementation en vigueur voudrait qu'un déprimage jusqu'au 14 mai ne soit pas interdit.

Un seuil de 10 % de mise en défens, apparaît nécessaire pour les oiseaux prairiaux pour l'ensemble des différents niveaux.

Ces mesures sont cumulables avec d'autres mesures. Il sera nécessaire d'envisager un cumul (systématique ?) avec les mesures « préservation des milieux humides » (Tableau 1).

Tableau 1 : cumul possible entre MAEc

Identific ation des possibili tés de cumul des MAEc sur un même élémen t (x)				MA EC Sol - Se mis dir ect	MAEC Elevage d'herbi vores	MAEC Biodiv ersité - Gestio n des rizières	MAEC Biodiv ersité - Gestio n des roseliè res	MAEC Biodive rsité - Préserv ation des milieux humide s - Amélior ation de la gestion par le pâturag e	MAEC Biodiver sité - Préserv ation des milieux humides - Gestion des espèces exotique s envahiss antes	MAEC Biodive rsité - Préserv ation des milieux humide s - Maintie n en eau des zones basses	MAEC Biodiv ersité - Surfac es herbag ères et pastora les	MAEC Biodiv ersité - Système s herbag ères et pastora ux	MAEC Biodive rsité - Amélior ation de la gestion des surface s herbag ères et pastora les par le pâturag e	MAEC Maintie n de l'irrigati on gravitair e traditio nnelle	MAEC Maintie n de l'irrigati on gravitair e traditio nnelle	MAEC Biodiver sité - Créatio n de couvert s d'intérê t faunisti que et floristiq ue favorabl e aux pollinis ateurs	MAEC Biodiv ersité - Créatio n de prairie s
			Syst	Syst	Loc	Loc	Loc	Loc	Loc	Loc	Syst	Loc	Loc	Loc	Loc	Loc	Loc
			TA	TA PP	TA	ROS	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	PP	TA sauf J6S	PT
MAEC Biodiver sité - Protecti on des espèces	L o c	P T P P	x	x	non	non	x	x	x	x	x	x	x	x	x	non	x

- Point de vigilance sur les mesures « Préservation des milieux humides »

Il s'agit d'une série de 4 mesures ciblées sur le pâturage, qui ne mentionne aucune limitation de la fauche. De plus, ces mesures sont mieux valorisées que d'autres mesures (Tableau 2). Il apparaît logique qu'un exploitant contractalise ce type de mesure même s'il s'agit d'une prairie de fauche, il n'y aurait donc aucune plus-value pour la biodiversité.

Tableau 2 : Catalogue de MAEC Biodiv 2023-2027 pour l'hexagone – Intérêt pour le Phragmite aquatique (en vert : favorable, en jaune : modéré, en rouge : danger sauf cumul, en gris : pas de lien évident)

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Intérêt ACROLA	Point de vigilance opérateur PAEC
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Mares	Localisée	Mares	62 €/mare		
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Fossés	Localisée	Fossés	1,6 €/ml		
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Entretien durable des infrastructures agro-écologiques	MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	Éléments ligneux	0,8 €/ml		
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Fauche alternée spécifique	Localisée	Terres arables	1 039 €		
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 2	Localisée	Marais salants	1 020 €		
70.11	MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *		Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652 €	possible dans le cas d'une conversion culture - prairie humide car possible de gérer le calendrier d'intervention	favoriser les prairies humides et autres habitats type scirpaies, caricais, parvo-roselières et roselières avec une intervention possible après le 1er septembre
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection du Hamster d'Alsace - Couvert spécifique	Localisée	Terres arables	525 €		

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Intérêt ACROLA	Point de vigilance opérateur PAEC
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants	MAEC Biodiversité - Gestion des marais salants 1	Localisée	Marais salants	499 €		
70.11	MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de prairies		Localisée	Prairies temporaires	358 €	Difficile. pas de plan de gestion de ce couvert !	<b>Eviter cette mesure dans les zones favorables à ACROLA et privilégier une mesure protection d'espèces (prairie temporaire éligible)</b>
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Gestion des espèces exotiques envahissantes	Localisée	<b>Prairies permanentes</b>	267 €	Intéressant dans le cas où le plan de gestion des EEE comprend des éléments techniques sur les moyens d'intervention (dont date) sur les bandes de roseaux en rive par exemple	Rédiger un plan de gestion qui maximise les surfaces favorables à l'ACROLA avec une gestion ultra tardive (végétation de plus de 80cm des zones basses). Plus intéressante si cumulée avec Protection des espèces
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	<b>Prairies permanentes ou temporaires</b>	254 €	Réal ! Tout dépend de la date de référence. Rien n'indique la date min. Possible de faucher avant la date de réf ?	Faire en sorte que les habitats les plus intéressants et/ou une surface importante (voir avec les exploitants voisins) soient exploités le plus tardivement possibles. Y inclure les zones préserver. Attention au déprimage car en théorie impossible ! Mais on parle d'une année PAC donc un déprimage jusqu'au 14 mai est en théorie autorisée.
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Semis à sec ou repiquage	Localisée	Riz et cultures en rotation	247 €		
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	<b>Prairies permanentes</b>	216 €	possible si le plan de gestion reprend les recommandations de gestion de la végétation des zones basses (notamment conservation de la végétation de plus de 50 cm jusqu'en septembre)	Rédiger un plan de gestion qui maximise les surfaces favorables à l'ACROLA avec une gestion ultra tardive (végétation de plus de 80cm des zones basses). Plus intéressante si cumulée avec Protection des espèces

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Intérêt ACROLA	Point de vigilance opérateur PAEC
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle - Ajustement de la pression de pâturage	Localisée	Prairies permanentes	205 €		
70.13	MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	204 €	Mesure qui me laisse perplexe. Pas certain qu'on y soit réellement confrontée (code culture), mais potentiellement intéressante car modalités d'interventions à définir au cas par cas	Rédiger un plan de gestion qui maximise les surfaces favorables à l'ACROLA avec une gestion ultra tardive (végétation de plus de 80cm des zones basses)
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	201 €	Mesure qui me semble contreproductive par rapport aux mesures "protection espèces", car peu de restrictions et mieux rémunérées que le niveau 3 prot.esp.	intéressante si seulement cumulée avec Protection des espèces
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	200 €	Réel, en particulier grâce au pourcentage (à définir) de surfaces préservées,	Mettre un pourcentage fort (10%) des surfaces à préserver et les placer sur les habitats les plus favorables. En niveau 3 on ne devrait pas pouvoir atteindre le 1er septembre (peut être mi-août en étant optimiste pour certaines exploitations)
70.13	MAEC Maintien de la biodiversité par l'ouverture des milieux et DFCI	MAEC Biodiversité - DFCI - Maintien de l'ouverture des milieux	MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	Prairies permanentes	153 €	Mesure qui me laisse perplexe. Pas certain qu'on y soit réellement confrontée (code culture), mais potentiellement intéressante car modalités d'interventions à définir au cas par cas	Si le cas de figure se présente, favoriser les prairies humides et autres habitats type scirpales, caricaux, parvo-roselières et roselières avec une intervention possible après le 1er septembre
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Prairies permanentes	150	Plus cher que la mesure de base de la dernière programmation. Aucune mesure de fauche ! Et donc plus cher que la protection des espèces de niveau 2	intéressante si seulement cumulée avec Protection des espèces
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145 €	Réel, en particulier grâce au pourcentage (à définir) de surfaces préservées,	Mettre un pourcentage fort (10%) des surfaces à préserver et les placer sur les habitats les plus favorables.



N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Intérêt ACROLA	Point de vigilance opérateur PAEC
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières	MAEC Biodiversité - Gestion des rizières - Faux-semis mécanique	Localisée	Riz et cultures en rotation	138 €		
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Gestion des roselières		Localisée	Roselières	132 €	Réel ! Peu de modification par rapport à la mesure qu'on connaît actuellement	Se fixer un cadre par territoire, en particulier sur le pourcentage de roselière utilisé, les moyens techniques de gestion et les dates d'interventions
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	MAEC Biodiversité - Maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle	Localisée	Prairies permanentes	123 €		
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Systèmes herbagers et pastoraux	<u>Système</u>	Prairies permanentes	88 €	Les mesures de type SHP sont pour moi complètement inutiles et très redondantes, sauf pour la protection de certaines plantes indicatrices j'imagine. Intérêt pour l'ACROLA nul	Dans les zones à ACROLA, éviter cette mesure
70.12	MAEC Préservation des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces	MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	82 €	Réel, en particulier grâce au pourcentage de surfaces préservées si l'opérateur cible bien les zones prioritaires de conservation. Cumulable avec zone humide???	Placer les surfaces à préserver sur les habitats les plus favorables.
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	72 €	Les mesures de type SHP sont pour moi complètement inutiles et très redondantes, sauf pour la protection de certaines plantes indicatrices j'imagine. Intérêt pour l'ACROLA nul	Dans les zones à ACROLA, éviter cette mesure

N°	Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Intérêt ACROLA	Point de vigilance opérateur PAEC
70.10	MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	MAEC Biodiversité - Surfaces herbagères et pastorales	Localisée	Prairies permanentes	51 €	Les mesures de type SHP sont pour moi complètement inutiles et très redondantes, sauf pour la protection de certaines plantes indicatrices j'imagine. Intérêt pour l'ACROLA nul	Dans les zones à ACROLA, éviter cette mesure

Le 18 mars 2022

Rédacteur

Romain Batard (LPO 44) animateur régional du PNA en Pays de la Loire

Christine Blaize (Bretagne Vivante) animatrice nationale

Rellecteurs

Valentin Paillette (DREAL Bretagne coordinatrice nationale)

Arnaud Le Nevé (DREAL des Pays de la Loire)

